

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-06/27C

Objet : SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA GRELE DANS LE DEPARTEMENT A L'ADELFA.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	19
En exercice :	35		Contre :	4
Présents :	20		Abstention :	2

Présents : Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Thierry SOLDÀ, Jean-Louis TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Frédéric BERLIAT donne procuration à Thierry DEL POSO
Nolenn GUIGUEN donne procuration à Thierry SOLDÀ
Michel PALAU donne procuration à Jean-André MAGDALOU
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Sylvie TORRES donne procuration à Francine CABALLE

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jean CONTE, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 12 juin 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le Département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent.

Cette action est soutenue par le Conseil Général des P.O. et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes.

Cette action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département car la protection des biens matériels est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de ce réseau.

Par courrier en date du 03 mai 2019, l'Association demande une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 1 100,00 € (calculée selon la taille de la Communauté de Communes).

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 19 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1 100,00 € à l'Association ADELFA qui gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle, pour la campagne 2019 ;

↳ **DIT QUE** cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190619-2019-06-27C-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019